

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 561

présenté par

M. Hanotin, M. Cresta, M. Premat, Mme Romagnan, Mme Capdevielle, Mme Zanetti, M. Dufau,
M. Cherki, M. Mennucci, Mme Bouziane-Laroussi, M. Blazy, Mme Troallic, M. Juanico,
M. Féron, Mme Tallard, Mme Gueugneau, Mme Imbert, M. Bardy, Mme Bruneau, Mme Carrey-
Conte, M. Laurent Baumel, M. Laurent, M. Hutin, M. Joron, M. Bouillon, M. Kalinowski et
M. Amirshahi

ARTICLE 2

À l'alinéa 260, après la référence :

« Art. L. 3122-6. – »,

insérer la phrase :

« La durée légale du travail des salariés à temps complet travailleurs de nuit est fixée à
trente-deux heures par semaine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de protection de la santé des salariés, il convient d'abaisser la durée légale du travail
des travailleurs de nuit, sans perte de salaire.